

Violences éducatives ordinaires*

DES MOTS POUR CES MAUX



CE QU'IL FAUT SAVOIR....

La loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires rappelle les fondements essentiels des modalités d'agir auprès des enfants. Elle s'adresse à l'ensemble des éducateurs et notamment aux assistants maternels.

Cette loi complète :

- l'article 371-1 du code civil : « L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ».
- l'article L.421-14 du code de l'action sociale et des familles : « Une initiation aux gestes de secourisme, à la prévention des violences éducatives ordinaires ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs est obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel. »

En France, les enquêtes montrent que les violences éducatives ordinaires sont encore acceptées et pratiquées par une grande majorité de parents. Pourquoi alors cette banalisation est-elle si bien ancrée dans nos esprits ?

Les éducateurs, parents d'aujourd'hui, les ont souvent eux-mêmes subies de la part des personnes qu'ils aimaient le plus et dont ils étaient le plus dépendants physiquement et affectivement : leurs propres parents. Donc plutôt de remettre en cause l'éducation reçue et de se reconnecter avec les émotions que l'on a ressenties enfant au moment de la violence subie, un phénomène de déni s'installe avec les : « J'en ai reçu et je ne suis pas mort », « J'en ai reçu et je suis quelqu'un de bien ».

Une relation à l'enfant basée sur le reproche, l'humiliation, la punition, l'exclusion, le retrait d'amour, génère des comportements similaires chez l'enfant et une mauvaise estime de lui-même.

Comment alors combattre les violences éducatives ordinaires ?

Cela commence par une écoute des besoins des enfants, de leurs désirs, l'instauration de jeux et de moments de joie partagés avec eux, l'encouragement

et la valorisation de comportements positifs, la compréhension de ses propres émotions et leur reformulation à l'enfant. C'est un comportement avec une maxime simple : ne pas dire ou faire à un enfant ce que l'on ne dirait ou ne ferait pas à un adulte.

En effet, la science et les études de psychologie montrent que les violences éducatives, mêmes légères, ont un impact sur la santé neuro biologique et psychologique de l'enfant, et notamment sur le développement du cortex préfrontal, sur les connexions neuronales, ses capacités d'apprentissage, son estime de soi, sa capacité d'empathie et sa relation aux autres.

Un accompagnement de l'enfant affectueux, positif, empathique et basé sur l'écoute et l'échange génère des comportements non-violents avec un impact jusque dans sa vie d'adulte.



À Écuisses, chez Laure GARROT, assistante maternelle avec Timéo et Martin.



À Dompierre-les-Ormes, chez Martine MARIZY, assistante maternelle avec Roxane.

DES MOTS POUR CES MAUX

Les violences éducatives ordinaires sont des violences punitives, universellement reconnues et légitimées, instaurant une relation de pouvoir et de domination.

Violences psychologiques

Carences, manque de soins, d'attentions et de manifestations d'affection, froideur, négligence. Gestes et comportements agressifs : attitudes méprisantes (haussement d'épaules, refus de parler, menace de coups, surveillance constante).

Violences verbales

Dévalorisation et humiliation de l'enfant, jugements et propos destinés à dévaloriser, humilier l'enfant, lui faire honte, remarques désobligeantes, culpabilisantes, insultes. Tourner l'enfant en ridicule par des moqueries, remarques ironiques ou taquineries répétées. Chantage. Obligations faites à l'enfant de refouler ses émotions.

Violences physiques (souvent accompagnées de violences psychologiques)

Coups infligés à main nue, coups infligés au moyen d'objets divers.

* Article réalisé avec le concours de **Émilie Noirot**, cheffe du service PMI au Département de Saône-et-Loire ; pilote de la fiche action du schéma départemental des services aux familles consacrée à la loi relative à la lutte contre les violences ordinaires faites aux enfants.

Émilie Noirot vous conseille ses références de lectures professionnelles : **Olivier Maurel** « La violence éducative, un trou noir pour les sciences humaines » (la déclinaison des violences éducatives en violences psychologiques, physiques et morales avec les exemples donnés dans l'article sous le titre « Ce qu'il faut savoir... ») ; le livre du **Dr Catherine Guéguen** : « Pour une enfance heureuse » ; **Alice Miller** « C'est pour ton bien - racines de la violence dans l'éducation de l'enfant » et le site de l'observatoire des violences éducatives ordinaires faites aux enfants. (www.oveo.org).

www.saoneetloire71.fr
www.caf.fr

Maquette et impression : Département de Saône-et-Loire / Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire
Crédits photos : Département de Saône-et-Loire, Direction de la communication / DR / AdobeStock
Coédition : CAF de Saône-et-Loire / Département de Saône-et-Loire.
Mise sous pli : ESAT Mâcon



ÉVÉNEMENT

Renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale RENDEZ-VOUS EN JUIN 2021

Le Département de Saône-et-Loire va organiser à la fin du printemps, les élections de vos nouveaux représentants à la CCPD, Commission consultative paritaire départementale. Ceux-ci seront élus pour 6 ans.

Cette échéance électorale constitue un moment très important de votre vie professionnelle.

Créée par la loi, en 1992, dans tous les départements de France, la CCPD, composée en

nombre égal de représentants du Département et de membres représentant les assistants maternels et familiaux, joue en effet un rôle essentiel dans les procédures contentieuses relatives à l'agrément ; elle est ainsi obligatoirement consultée suite à une suspension ou avant toute décision de retrait, de restriction ou de non renouvellement d'un agrément.

Pour lui permettre d'assurer sa défense, le professionnel en cause est systématiquement

invité à présenter devant la CCPD ses observations écrites ou orales. Il peut également se faire assister ou représenter par une personne de son choix.

Les modalités pratiques de ces élections professionnelles feront l'objet d'une large campagne d'information par les services du Département de Saône-et-Loire.



Diversification alimentaire QUOI DE NEUF DANS MA PETITE ASSIETTE



Diversification alimentaire... derrière cette dénomination peu parlante se cache l'art de manger, se nourrir ! Nourrir bébé...

C'est un savoir à part entière avec des règles indispensables à bien connaître entre texture et quantité des aliments, risques allergiques et carences nutritionnelles, excès protéique et appétence au sucre, etc. Quand bébé se met à table, il y a des fondamentaux à bien savoir pour qu'il découvre progressivement toutes les saveurs, textures et parfums de son assiette au tempo de son palais entre légumes, fruits, viandes, etc.

La diversification alimentaire forge une éducation alimentaire que bébé va utiliser tout au long de sa vie d'adulte comme un clin d'oeil à Hippocrate pour qui l'alimentation est notre première médecine !

Le docteur Catherine MILOU, médecin pédiatre de PMI au Département de Saône-et-Loire, nous donne quelques conseils pratiques indispensables et, faciles à bien respecter, pour le plus grand bonheur de bébé, et de tous les enfants et même des adultes !

Bonne lecture.

Diversification alimentaire et âge de l'enfant vont-ils de pair ?

OUI, sans aucun doute ! Aujourd'hui, on s'appuie sur les recommandations scientifiques. On parle de « fenêtre d'opportunité », c'est-à-dire de période propice d'introduction des aliments pour obtenir une meilleure tolérance alimentaire. La diversification ne devrait donc pas commencer avant 4 mois, ni après 6 mois et pas introduire plus d'un aliment nouveau par jour.

Y a-t-il des aliments interdits au moment de la diversification ?

Si l'enfant a présenté des manifestations allergiques cliniques à un aliment, celui-ci doit être exclu. Par ailleurs, pour certains enfants (eczéma sévère par exemple), l'introduction d'aliments, plus à risque allergique, doit se faire sur avis spécialisé. Les parents d'enfant allergiques doivent fournir à l'assistante maternelle une conduite à tenir claire qui repose sur une indication médicale. On préconise que la diversification alimentaire se fasse à l'initiative des parents employeurs et que les

premières fois (introduction d'un nouvel aliment) se réalisent à la maison. Il faut adapter la texture, la quantité au stade de développement de l'enfant.

Comment introduire la viande, le poisson et les œufs ?

Ces aliments sont une excellente source de protéines de qualité et de fer. Même si le lait maternel ou infantile reste l'aliment de base de la première année, leur introduction est essentielle. Les quantités doivent cependant rester modérées pour éviter l'excès protéique.

À partir de 6 mois, on peut proposer de la viande, du poisson ou de l'œuf dur (extra-frais), toujours bien cuits pour éviter les risques de toxo-infection, mixés dans un premier temps, maigres (blanc de poulet, jambon blanc, colin, cabillaud), une seule fois par jour, en faisant très attention aux arêtes. Les quantités journalières seront de 10 g de viande (soit 2 càc) entre 6 et 9 mois ou 1/4 d'œuf. Après 9 mois, 20g (4 càc) puis 30g (6 càc) ou 1/3 puis 1/2 œuf. Les régimes végétariens ne sont pas adaptés à l'enfant et source de carences nutritionnelles.

Quel est la place du lait dans la diversification alimentaire ?

L'allaitement maternel est conseillé tout au long de la diversification. À défaut, ce sont les préparations à base de lait infantile qui sont utilisées.

Des laits « médicaments » sont parfois prescrits par le médecin dans des situations spécifiques : on peut citer les laits à base d'hydrolysats de protéines de lait de vache pour les enfants allergiques à ces protéines.

Le lait de vache est pauvre en fer, trop riche en protéines, et s'il est entier, en lipides et en calories ; il ne devrait jamais être utilisé avant 12 mois. Les autres laits de mammifères, de chèvre, brebis ou d'ânesse sont source de carences. Le lait de croissance est préconisé entre 12 mois et 3 ans.

Les substituts à base de végétaux comme le soja, l'amande, le riz, la noisette, etc sont totalement inadaptés aux besoins nutritionnels des nourrissons. Ce sont en fait des jus végétaux, le terme de « lait » est employé à tort et source d'ambiguïté.



Dr Catherine MILOU : « ... la diversification alimentaire se fasse à l'initiative des parents employeurs et les premières fois, c'est-à-dire les introductions d'un nouvel aliment, se réalisent à la maison... ».

Que penser des « petits pots » pour bébé...

La législation de ces aliments destinés aux nourrissons impose des normes très strictes, aussi bien sur le plan nutritionnel, que sur le plan de l'hygiène. La texture et les proportions sont adaptées à l'âge. Chaque parent est libre de choisir ce qu'il préfère entre le plaisir de cuisiner pour son enfant et le côté « pratique » du petit pot.

... des farines infantiles ?

L'introduction de gluten, sous forme de céréales infantiles, peut être proposée entre 4 et 12 mois, mais sa consommation en grande quantité doit être évitée durant la petite enfance.



À Écuisses, chez Laure Garrot, assistante maternelle avec Timéo et Martin

Beurre, huile, miel, peut-on les utiliser au quotidien ?

Chez le nourrisson, les sucres rapides sont à éviter, y compris les jus de fruits, en prévention de l'appétence au sucre qu'ils induisent. Les corps gras sont nécessaires pour couvrir les besoins, mais là aussi avec parcimonie. À partir de 6 mois, on pourra par exemple ajouter 1 à 2 cuillères à café d'huile végétale de colza, noix, olive par exemple dans le repas, et parfois la substituer par de petites quantités, de beurre ou de crème.

Passer du tout liquide aux morceaux, comment s'y prendre ?

L'évolution des textures est importante pour prévenir les troubles de l'oralité.

Les aliments doivent avoir une texture et une consistance adaptées à l'âge et au développement de l'enfant. Par exemple, à 8-10 mois, si l'enfant se tient assis, les morceaux fondants remplaceront les aliments en purée.

Merci pour ces conseils clairs et précis.



Nina, chez Martine MARIZY, (Dompierre-les-Ormes) Dr Catherine MILOU : « ... 10 g de viande (soit 2 càc) entre 6 et 9 mois ou 1/4 d'œuf, après 9 mois... ».

EN SAVOIR + : Rendez-vous sur le site de l'Assurance maladie.

www.ameli.fr/saone-et-loire/assure/sante/themes/alimentation-0-3-ans/debut-diversification-alimentaire

COUP D'ŒIL

Un peu de ciel bleu... L'AIDE AU RÉPIT

Pour un rendez-vous occasionnel à une convocation, faire des démarches administratives ou personnelles, ou pour un temps de loisirs comme du lèche vitrine un samedi ou une soirée, l'aide au répit pour les parents d'enfants en situation de handicap est un coin de ciel bleu, une respiration calme et sereine !



Ce coin de ciel bleu, cette aide au répit, est un vrai droit que la Caf de Saône-et-Loire met en œuvre, depuis 2017, par de nouvelles modalités d'intervention à domicile ou, depuis 2020, au sein d'établissements d'accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs, accueil jeunes) pour mieux répondre encore aux besoins de répit de l'entourage de l'enfant en situation de handicap.

Ce temps de répit peut se concrétiser par du « temps disponible », en prenant en charge l'enfant au domicile ou au sein d'un équipement collectif.

Pour un accueil chez les assistants maternels, les familles trouveront auprès des relais assistants maternels (RAM) des interlocuteurs privilégiés pour les accompagner dans leurs démarches.

La Caf de Saône-et-Loire encourage ce droit au répit par des aides financières spécifiques tant auprès d'un assistant maternel qu'en maison d'assistant maternel (MAM) ou au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Pour tout savoir sur les conditions (accueil par tranches horaires de 2 à 4 h, au domicile ou en établissement, nombre d'interventions par an, financement, etc) et connaître la liste des services ou établissements (conventionnés au titre de l'action droit au répit soutenue par la Caf), vous pouvez contacter le pôle enfance handicap 71, basé au Creusot.

Pôle enfance handicap 71
21 rue Édouard-Vaillant - 71200 LE CREUSOT
03 85 69 07 09
contact@pole-enfance-handicap71.fr

À SAVOIR

Pandémie Covid-19 RESTEZ VIGILANT...

Les mesures sanitaires évoluent en fonction des connaissances sur ce virus et des annonces gouvernementales. Aussi, les puéricultrices du Département continuent à vous accompagner dans la compréhension et l'appropriation des recommandations sanitaires et la conduite à tenir au quotidien avec les enfants au domicile ou en MAM. De même, le service de PMI reste joignable, par sa boîte mail : COVID19-AccueilJeunesEnfants@saoneetloire71.fr N'oubliez pas aussi les RAM, ce sont des interlocuteurs essentiels de votre accompagnement professionnel. Enfin, les consignes nationales actualisées des guides ministériels sont consultables sur le site du Département : www.saoneetloire71.fr/accueil/vous-etes-un-professionnel/vous-etes-assistantes-maternelles.

Vigilance encore

Les nouvelles consignes sanitaires vous sont envoyées par mel (si vous avez fourni une adresse mel au service PMI) ou par courrier postal. Gardez un œil sur vos messageries et boîtes aux lettres !